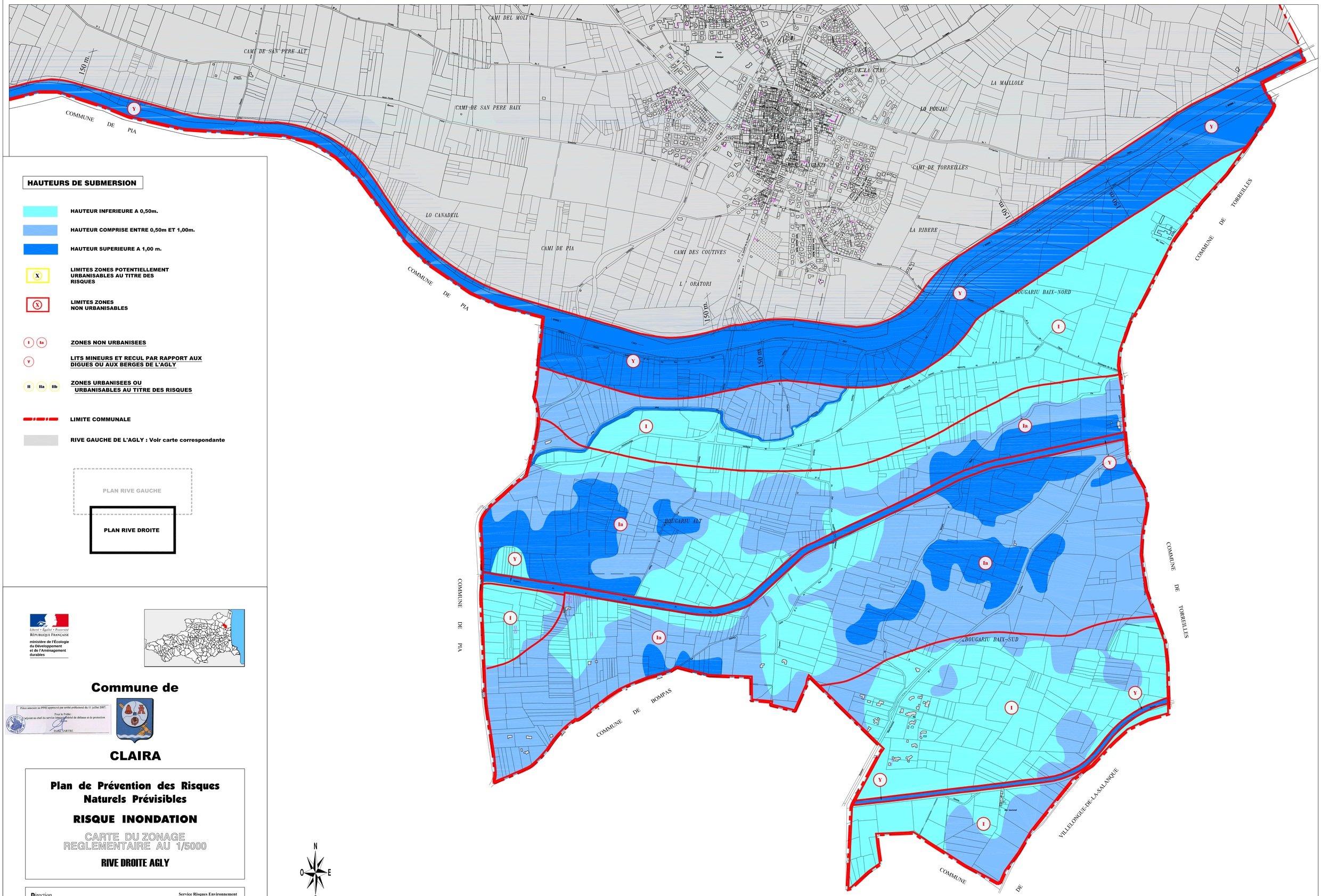

HAUTEURS DE SUBMERSION

- HAUTEUR INFERIEURE A 0,50m.
- HAUTEUR COMPRISE ENTRE 0,50m ET 1,00m.
- HAUTEUR SUPERIEURE A 1,00 m.
- X — LIMITES ZONES POTENTIELLEMENT URBANISABLES AU TITRE DES RISQUES
- X — LIMITES ZONES NON URBANISABLES
- I Ia — ZONES NON URBANISEES
- Y — LITS MINEURS ET RECUL PAR RAPPORT AUX DIGUES OU AUX BERGES DE L'AGLY
- II IIa IIb — ZONES URBANISEES OU URBANISABLES AU TITRE DES RISQUES
- LIMITE COMMUNALE
- RIVE GAUCHE DE L'AGLY : Voir carte correspondante

PLAN RIVE GAUCHE

PLAN RIVE DROITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement durables

Commune de

Pièce annexée au PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2007.
Pour le Préfet :
Le adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles
Didier SARTRE

CLAIRA

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

RISQUE INONDATION

CARTE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE AU 1/5000

RIVE DROITE AGLY

Direction Départementale de l' Equipement des Pyrénées-Orientales

Service Risques Environnement
Unité Prévention des Risques
2 rue Jean Richepin
BP 909 66 020 -Perpignan cedex
Téléphone : 04 68 38 13 80
Fax : 04 68 38 12 55
Mél : Pr.Sre.Dde-66@equipement.gouv.fr

ECHELLE : 1/5000